PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 22/05/25

Secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Affaire suivie par : Morgane DEVIENNE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricole et forestiers

à

Monsieur le maire
Mairie de Ligny-en-Cambrésis
21 rue Pierre Curie
59191 Ligny-en-Cambrésis

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune de Ligny-en-Cambrésis

Avis sur les extensions et annexes en zones agricole et naturelle

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 11 mars 2025 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la commune et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 15 mai 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Ligny-en-Cambrésis ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 15 mai 2025 ;

Considérant les dispositions réglementaires relatives aux extensions et annexes des constructions existantes ;

Considérant que le règlement autorise au sein de la zone agricole les extensions et annexes dans la limite d'une unité de 30m² de surface de plancher et à 50m de distance maximale de la construction principale ;

Considérant que la hauteur est limitée à 10 mètres pour les extensions, et à 3,20 mètres pour les annexes ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 15 mai 2025, sous la présidence de M. Guillaume PACOT, adjoint à la cheffe du service études, planification et analyses territoriales de la direction des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis **favorable** par 11 voix « pour » et 1 abstention.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission considère que les règles encadrant les annexes et extensions s'inscrivent dans le respect du cadre légal fixé par le code de l'urbanisme.

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Guillaume PACOT

Copie : DDTM 59 – Service Territorial centre
Préfecture du Nord – DRCT
Sous-préfecture de Cambrai